

roire & de Littérature, a donné beaucoup d'étendue à cette observation.... Comment est-il possible qu'étant si neuf dans ces choses-là, vous ayez la confiance d'en parler, & ce qui plus est, d'en faire la matière de vos reproches & insultes ?

P. 22. Arrive votre explication du canon de Trente : je vous l'abandonne. Si le contraire ne paroît pas clair, par ce que j'en ai dit, & par le morceau détaillé & raisonné qu'on lit dans Fagnani, & par ceux que je vous rapporterai encore, j'avoue qu'il ne peut le devenir. Je dirai seulement que votre commentaire est vicié par un grand défaut en logique qu'on appelle *petitio principii*. Votre fondement est, *Ne aliquis pereat*. Je soutiens avec tous les auteurs que j'ai cités, que l'absolution des hérétiques est essentiellement nulle, & vous la voulez *ne aliquis pereat*. — Même défaut de logique, p. 23, 24. Vous supposez que l'Eglise peut donner la juridiction aux hérétiques ; le contraire est *in naturâ rei*. Je l'ai prouvé, je le prouverai encore mieux.

P. 25. Vous faites un aveu précieux, propre à convaincre de *platitudo* l'homme qui a osé douter de la célèbre Déclaration. „ La con-
 „ grégation des cardinaux, dites-vous, a pro-
 „ noncé la décision citée. Fagnani l'assure &
 „ la rapporte textuellement. Il est contre toute
 „ vraisemblance que cet oracle de la juris-
 „ prudence canonique ait été trompé, ou ait
 „ voulu tromper sur un fait de cette na-
 „ ture. L'existence de cette décision est certaine.
 „ Elle a existé „. Voilà donc une calomnie